RÉSEAU DE COOPÉRATION
DES ENTREPRISES
D'ÉCONOMIE SOCIALE
EN AIDE À DOMICILE

Commission de la santé et des services sociaux

Vaccination obligatoire des préposées et préposés d'aide à domicile

Recommandations
du Réseau de coopération des entreprises
d'économie sociale en aide à domicile (EÉSAD)

24 août 2021

RÉSEAU DE COOPÉRATION DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE EN AIDE À DOMICILE

À propos des EÉSAD

Le Réseau de coopération des EÉSAD représente les entreprises d'économie sociale reconnues aux fins du Programme d'exonération financière pour service d'aide domestique (PEFSAD), par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), pour les services d'aide à la vie domestique (AVD).

Les EÉSAD sont présentes dans les dix-sept régions administratives du Québec. Ces entreprises, administrées principalement par et pour leurs usagers et exploitées à des fins non lucratives, sont des organisations de proximité ancrées et voulues par leurs communautés. Elles offrent plus de sept millions d'heures de services à 100 000 personnes, dont près d'un million d'heures de services d'assistance personnelle et six millions d'heures de services en AVD.

Les EÉSAD emploient plus de 9 400 personnes, dont 8 700 préposées et préposés d'aide à domicile possédant les compétences et l'expertise requises, afin d'assurer un soutien et des services à domicile de qualité aux citoyens qui en ont besoin.

Selon une consultation des EÉSAD réalisée les 17 et 18 mars 2021, environ 25 % des préposées et préposés d'aide à domicile montraient une réticence à être vaccinés. Il s'agissait d'une proportion relativement faible en comparaison. Cette consultation intervenait alors que l'inquiétude était forte quant au taux de vaccination des préposé(e)s aux bénéficiaires dans les CHSLD et a permis de montrer une attitude sensiblement plus favorable à la vaccination dans les EÉSAD. Bien que le Réseau ne dispose pas de nouvelles données aussi complètes, il ressort des témoignages des entreprises que l'adhésion à la vaccination a largement augmenté parmi les employé(e)s des EÉSAD, à l'instar de la population en général, et le refus de la vaccination semble marginal. Néanmoins, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, chaque préposé(e) est essentiel(le) à la continuité des services.

Sommaire des recommandations

Le Réseau de coopération des EÉSAD a pour principale préoccupation de garantir une application claire, impartiale et uniforme de la mesure. Pour ce faire, il recommande que le texte législatif ou réglementaire qui imposera l'obligation vaccinale ne laisse place à aucune interprétation.

Informer et convaincre

1. Fournir des outils de communication adaptés aux personnes les plus réticentes afin d'outiller les EÉSAD dans leurs efforts de persuasion.

Protéger les usagers

2. Poursuivre la fourniture des EPI aux EÉSAD et renforcer les communications régulières sur les consignes sanitaires à respecter.
3. Identifier précisément les membres du personnel visés en tenant compte de la grande diversité des services offerts par les EÉSAD et des milieux de vie dans lesquels elles interviennent.
4. Étendre l'obligation de vaccination aux personnes intervenant dans le cadre de l'allocation directe/chèque emploi-service.

Retenir la main-d'œuvre

5. Prioriser le maintien en emploi et limiter les entraves à l'embauche par des dispositions alternatives au retrait sans salaire.

Préserver les entreprises et la continuité de service

6. Protéger les employeurs contre les recours judiciaires.
7. Compenser les coûts liés à l'application de la mesure.

Informer et convaincre

Comme indiqué en introduction, l'adhésion à la vaccination par les préposé(e)s d'aide à domicile des EÉSAD semble avoir été plus forte que dans d'autres domaines comparables au sein du réseau de la santé et des services sociaux. Cela résulte d'une implication précoce des EÉSAD en faveur de la vaccination et d'une approche fondée sur l'information et la conviction.

Les EÉSAD souhaitent poursuivre dans cette orientation, mais ont certainement besoin d'un accompagnement afin de rejoindre désormais les personnes les plus réticentes. Pour ce faire, le Réseau de coopération des EÉSAD demande que le ministère de la Santé et des Services sociaux fournisse aux employeurs des outils de communication adaptés.

Dans certaines situations, la communication de masse n'est plus la meilleure option et une approche beaucoup plus ciblée doit être mise en œuvre.

Recommandation 1 : Fournir des outils de communication adaptés aux personnes les plus réticentes afin d'outiller les EÉSAD dans leurs efforts de persuasion.

Protéger les usagers

Les EÉSAD sont pleinement engagées depuis le début de la crise sanitaire pour la protection des usagers, en particulier des aînés qui constituent une proportion importante des personnes qui bénéficient des services de soutien à domicile. À cet égard, on peut noter les résultats éloquents de cette vigilance.

Afin de demeurer exemplaires, les EÉSAD ont un besoin continuel d'équipements de protection et de directives adaptées à la diversité des services qu'elles offrent ainsi que des situations dans lesquelles elles interviennent. Ces communications doivent être adaptées en fonction des réalités régionales et des données épidémiologiques.

Recommandation 2 : Poursuivre la fourniture des EPI aux EÉSAD et renforcer les communications régulières sur les consignes sanitaires à respecter.

Le soutien à domicile est le mode de prise en charge qui permet de s'adapter au mieux à la situation et aux besoins particuliers des aînés, des personnes en perte d'autonomie ou ayant des limitations fonctionnelles, tout en respectant leurs choix. Pour cette raison, les EÉSAD offrent une diversité de services et interviennent dans plusieurs types de milieux de vie.

Les EÉSAD offrent principalement des services d'aide à la vie domestique (AVD) qui regroupent une grande diversité de situations, allant de l'aide à l'entretien ménager à la préparation de repas, en passant par l'accompagnement pour l'approvisionnement et une multitude de menus travaux et tâches domestiques. Ces services ne nécessitent pas tous un contact rapproché et prolongé avec l'usager.

Les EÉSAD offrent également des services d'assistance personnelle (SAP) qui consistent à accompagner l'usager dans sa toilette et ses soins corporels. Par leur nature, il s'agit d'interventions qui nécessitent souvent des contacts rapprochés et prolongés.

Enfin, les EÉSAD offrent également des services de répit, ainsi que d'autres services complémentaires, dont la mise en œuvre peut engendrer des réalités très diversifiées.

Les préposé(e)s d'aide à domicile interviennent également dans des milieux de vie variés, en fonction du domicile de l'usager. Il peut tout autant s'agir de maisons familiales que d'appartements en milieu urbain ou d'unités au sein d'une résidence pour personnes âgées ou d'une ressource intermédiaire. Il n'est donc pas toujours possible de garantir la distanciation physique avec l'usager.

En outre, les EÉSAD emploient également du personnel qui peut intervenir dans les milieux de vie pour des services de restauration collective, ou d'entretien des aires communes. Il faut également tenir compte du personnel administratif des EÉSAD.

Pour prendre en compte toutes ces réalités, il faut absolument que la liste des membres du personnel qui seront visés par la vaccination obligatoire soit précise et ne laisse aucune ambiguïté d'interprétation. On ne peut pas imposer à chaque entreprise l'obligation de déterminer la liste des employés concernés, au risque de créer des disparités d'une EÉSAD à l'autre.

Recommandation 3 : Identifier précisément les membres du personnel visés en tenant compte de la grande diversité des services offerts par les EÉSAD et des milieux de vie dans lesquels elles interviennent.

Si les EÉSAD sont un partenaire privilégié du réseau de la santé et des services sociaux pour livrer les services de soutien à domicile, il existe néanmoins d'autres ressources disponibles. Les services de soutien à domicile peuvent notamment être offerts par un travailleur engagé de gré à gré par l'usager au moyen de l'allocation directe/chèque emploi-service. Dans ce cas, l'employeur est l'usager, soutenu par un ou une intervenant(e) du réseau de la santé et des services sociaux.

Il importe donc de garantir la santé et la sécurité des usagers ayant recours à ce dispositif en étendant la vaccination obligatoire aux travailleurs et travailleuses intervenant dans ce cadre. Il convient également que cette obligation soit respectée et que le réseau de la

santé et des services sociaux développe des moyens de contrôle de ces travailleurs et puisse, le cas échéant, appliquer les dispositions administratives et disciplinaires applicables aux autres travailleurs visés par la vaccination obligatoire. On ne peut demander à l'usager employeur d'assumer ce genre de responsabilité.

Recommandation 4 : Étendre l'obligation de vaccination aux personnes intervenant dans le cadre de l'allocation directe/chèque emploi-service.

Retenir la main-d'œuvre

Dans un contexte très fortement marqué par la pénurie de main-d'œuvre, le gouvernement a récemment consenti des efforts considérables pour permettre l'amélioration des conditions de travail des préposé(e)s d'aide à domicile des EÉSAD. Ces décisions commencent à porter leurs fruits et on constate d'ores et déjà une augmentation des heures de services ainsi qu'une réduction des listes d'attente dans les régions où il y en a encore.

Il convient de tout mettre en œuvre pour ne pas défaire cette dynamique, retenir les préposé(e)s d'aide à domicile dans leur emploi et ne pas décourager les vocations.

Avec cette préoccupation à l'esprit, il est essentiel de prévoir des dispositions alternatives et de tout mettre en œuvre pour que les éventuelles dispositions administratives ou disciplinaires prévues en cas de refus de la vaccination obligatoire n'aient pas de répercussions qui se traduiraient par des pertes d'emploi, des départs volontaires ou le ralentissement de processus d'embauche.

Recommandation 5 : Prioriser le maintien en emploi et limiter les entraves à l'embauche par des dispositions alternatives au retrait sans salaire.

Préserver les entreprises et la continuité de service

Les EÉSAD sont des entreprises collectives exploitées à des fins non lucratives par et pour la communauté. Elles sont administrées par des usagers ou des citoyens impliqués dans le développement du soutien à domicile.

Il convient de tout mettre en œuvre pour protéger les EÉSAD, leurs directions et leurs administrateurs des éventuels recours judiciaires qui pourraient être intentés à la suite de la mise en œuvre de la vaccination obligatoire ou des mesures administratives et disciplinaires découlant de cette mise en œuvre.

En particulier, il convient de préciser ce qui est requis en termes de vaccination (1 dose, 2 doses, 1 dose + 1 résultat positif à la COVID-19, etc.) et sur les cas pouvant être exemptés de cette obligation, le cas échéant.

Recommandation 6 : Protéger les employeurs contre les recours judiciaires.

Outre les frais de gestion, les heures nécessairement engagées par le personnel administratif pour mettre en œuvre les mesures et en faire le suivi auprès des préposé(e)s d'aide à domicile, les EÉSAD vont certainement devoir assumer des coûts directement liés à la vaccination obligatoire ou aux dispositions administratives et disciplinaires qui en découlent.

Si des dispositions alternatives sont prévues, par exemple des tests obligatoires ou autres, elles risquent également d'engendrer des coûts, du temps d'attente des résultats et des déplacements qui pourraient être à la charge de l'employeur.

Le cas échéant, il faut prévoir une compensation pour l'ensemble de ces coûts engendrés par la mise en œuvre de la vaccination obligatoire. En effet, les EÉSAD étant exploitées à des fins non lucratives, tous les frais imprévus constituent des manques à gagner qui risquent d'engendrer des hausses de tarifs pour les usagers.

Recommandation 7 : Compenser les coûts liés à l'application de la mesure.